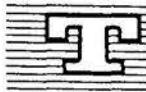


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY

APR 25 1960



PROVISOIRE
T/PV.1052
18 avril 1960
FRANCAIS

Vingt-sixième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE CINQUANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 18 avril 1960, à 14 h. 30.

Président : M. VITELLI (Italie)

1. Revision du Questionnaire relatif aux Territoires sous tutelle /point 9 de l'ordre du jour/
2. Examen de pétitions : rapport du Comité permanent des pétitions /point 4 de l'ordre du jour/
3. Accession des Territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance /point 11 de l'ordre du jour/
4. Examen des rapports annuels des Autorités administrantes sur l'administration des Territoires sous tutelle : Nauru (point 3 e) de l'ordre du jour/

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié, portant le symbole T/SR.1052. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

60-09377

(40 p.)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

REVISION DU QUESTIONNAIRE RELATIF AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE (T/1459 et Add.1, 1488 et 1506)

Sur l'invitation du Président, M. Dorsinville (Haïti), Président du Sous-Comité du Questionnaire, prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En souhaitant la bienvenue à notre ancien Président, M. l'Ambassadeur Dorsinville, je lui donne la parole pour présenter les 6ème, 7ème et 8ème rapports du Sous-Comité du Questionnaire dont il est le Président.

M. DORSINVILLE (Haïti) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'opportunité de prendre la parole cet après-midi devant le Conseil de tutelle, en ma qualité de Président du Sous-Comité du Questionnaire.

J'ai ainsi l'occasion de l'entretenir des trois rapports pendant devant lui qui sont à des étapes différentes de l'examen auquel ils sont normalement soumis.

Le premier rapport (document T/1488) est relatif au Territoire de Nauru. Le Sous-Comité avait présenté un premier travail à la vingt-deuxième session (document T/1430). Le Conseil décida de le transmettre au Gouvernement de l'Australie, Autorité administrante, pour observations qui firent l'objet du document T/1456 reçu par le Conseil à sa vingt-quatrième session.

Le Questionnaire et les observations furent renvoyés au Sous-Comité et le nouvel examen auquel celui-ci procéda aboutit au document T/1488 précité qui est à l'ordre du jour de cette session.

Il me sera permis de faire à cet égard un bref commentaire motivé par les remarques du distingué représentant de l'Australie, remarques que j'ai relevées dans les procès-verbaux des 1036ème et 1045ème séances du Conseil.

Le représentant de l'Australie a paru critiquer le Sous-Comité qui ne se serait pas soucié de la présence du Représentant spécial du Territoire à New York, puisqu'il ne l'a pas invité à prendre part à ses travaux au moment où il examinait les commentaires de l'Autorité administrante.

Je voudrais rappeler que le Sous-Comité du Questionnaire est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et non du Conseil de tutelle; qu'il a un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne ses méthodes de travail. Considérant que la responsabilité de la préparation des projets de questionnaire revisé incombe au premier chef aux représentants des quatre Etats Membres nou-

M. Dorsinville (Haïti)

administrants du Sous-Comité, nommément désignés dans la résolution 753 (VIII) de l'Assemblée générale - et l'on sait dans quelles circonstances ces quatre Etats Membres furent agréés sur la proposition du représentant de la Belgique - le Sous-Comité décida, dès le début et à l'unanimité, qu'aucun représentant des Autorités administrantes ne serait invité à prendre part à ses délibérations. Cependant, le Sous-Comité a, par courtoisie, agréé de recevoir les observateurs que les Autorités administrantes voudraient bien désigner. Il en a toujours été ainsi. Le Sous-Comité a toujours accueilli avec grâce ces observateurs en la présence desquels il a voulu voir l'intérêt que les Autorités administrantes portent à ces travaux.

Le second rapport du Sous-Comité est relatif au Territoire du Tanganyika (document T/1459). Il a été présenté au Conseil à la vingt-quatrième session et, selon la procédure adoptée, le Conseil a décidé d'attendre de connaître les observations de l'Autorité administrante.

J'attire l'attention du Conseil sur l'addendum au document T/1459 qui contient une proposition de changement de titre pour le chapitre 9.

Le Conseil de tutelle n'a pas jusqu'ici reçu les observations du Gouvernement du Royaume-Uni. J'espère qu'elles ne tarderont pas à venir et qu'il sera possible de décider, à cette session, de la suite à y donner.

Le troisième rapport (document T/1506) est relatif au Territoire du Ruanda-Urundi. C'est le dernier en date que j'ai l'honneur de vous présenter. Le Sous-Comité du Questionnaire l'a préparé au cours des mois de janvier et de février de cette année.

Il ne lui reste plus à considérer que le Territoire des îles du Pacifique. Le Sous-Comité avait désiré achever rapidement sa tâche. Malheureusement, en raison des obligations auxquelles plusieurs membres avaient à faire face, notamment au Comité des renseignements en provenance des territoires non autonomes, le Sous-Comité a dû remettre la préparation du Questionnaire relatif à ce Territoire. Il espère pouvoir en saisir le Conseil à sa prochaine session.

Je voudrais maintenant souligner que dans ses travaux le Sous-Comité s'est attaché à trois règles : 1° ne proposer de révision que pour des questions d'intérêt permanent pour le Conseil de Tutelle et pour le Territoire; 2° éviter de demander à l'Autorité administrante de fournir tout travail qui ne serait

M. Dorsinville (Haïti)

pas vraiment nécessaire; 3° tenir compte, dans la formulation des questions additionnelles, des recommandations du Conseil lui-même ou des observations de ses membres pendant l'examen des rapports relatifs aux Territoires.

Il est de mon devoir de rappeler ce que le Sous-Comité a plusieurs fois signalé : la nécessité de reviser la terminologie et les annexes statistiques du Questionnaire de base, en tenant compte des méthodes les plus récentes adoptées en matière de classification et de présentation de renseignements statistiques, toutes questions qui intéressent l'ensemble des Territoires sous tutelle et non chaque Territoire particulier.

Quand le septième rapport intérimaire portant sur le Tanganyika a été soumis au Conseil, le représentant de l'Inde, qui l'a présenté, a souligné au nom du Sous-Comité cet important aspect de la tâche du Conseil. Il a rappelé que le Sous-Comité, se basant sur le mandat donné par l'Assemblée générale, ne s'était pas reconnu compétent pour entreprendre la revision générale des sections de statistiques et de terminologie.

Le représentant de l'Inde avait attiré l'attention sur le fait que l'Organisation mondiale de la santé avait soumis au Sous-Comité des observations écrites contenant des recommandations relativement à la revision de la section de terminologie générale et que le représentant de l'UNESCO avait informé que la Conférence générale avait, à sa dixième session, adopté une recommandation concernant la standardisation internationale des statistiques en matière d'enseignement et qu'en vue d'étudier, entre autres questions, l'application de cette recommandation, l'UNESCO organiserait, dans le cadre du programme régional de l'assistance technique pour 1959, un cycle d'étude régional sur les statistiques en matière d'enseignement pour les pays africains à Khartoum.

Comme les membres du Conseil ont dû le voir dans le dernier rapport relatif au Ruanda-Urundi soumis par le Sous-Comité, l'UNESCO a informé que le cycle d'étude régional a eu lieu aux mois de novembre et de décembre 1959, et que les représentants des Etats africains indépendants et des territoires non autonomes y ont pris part. L'UNESCO a communiqué au Sous-Comité les observations du cycle d'étude qui sont reproduites à l'annexe V du document T/1506.

M. Dorsinville (Haïti)

Le Sous-Comité m'a expressément demandé de souligner que toutes les données nécessaires pour permettre de procéder à la révision des annexes statistiques et de la terminologie du questionnaire de base sont maintenant à la disposition du Conseil de tutelle et d'attirer tout particulièrement l'attention sur le paragraphe 3 de son rapport :

" ... Il désire insister très fortement sur la nécessité de réviser les parties statistiques du questionnaire de base et la section de terminologie pour les rendre plus conformes aux pratiques et méthodes statistiques les plus récentes. Le Sous-Comité a décidé à l'unanimité d'attirer l'attention du Conseil sur cette question. Il espère sincèrement que le Conseil la prendra dûment en considération et pourra l'examiner le plus tôt qu'il lui conviendra. Il espère en outre qu'en traitant ce problème le Conseil tiendra compte des observations formulées par le cycle d'étude régional sur les statistiques de l'éducation dans les pays d'Afrique, qui a eu lieu à Khartoum en 1959, observations qui ont été présentées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture."

En terminant cet exposé, je désire remercier, au nom du Sous-Comité, les représentants des institutions spécialisées, OIT, FAO, UNESCO et OMS, pour leur participation utile à nos travaux, les observateurs des autorités administrantes auxquelles le Sous-Comité n'a jamais hésité à s'adresser pour avis ou renseignements opportuns, enfin et non des moindres le dévoué Secrétaire du Sous-Comité du questionnaire, M. Sternbach, et ses collaborateurs, qui n'ont jamais marchandé leur connaissance étendue des affaires du Conseil de tutelle.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :

Permettez-moi tout d'abord de dire combien nous sommes heureux de retrouver parmi nous, en qualité de Président du Sous-Comité du questionnaire, l'ancien président du Conseil de tutelle, l'ambassadeur Dorsinville. Le Conseil, si je puis me permettre de parler ainsi, ne semble pas le même sans lui et il est heureux qu'au début de nos discussions de la présente session, il soit parmi nous.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

Je n'aurai qu'une simple observation à présenter sur ce que vient de dire l'ambassadeur Dorsinville à propos de la révision du questionnaire portant sur le Tanganyika. Le Sous-Comité a fait certaines propositions et nous a demandé de formuler nos observations sur celles-ci. Je puis dire que nous serons en mesure de présenter ces observations d'ici peu, certainement avant la fin du mois d'avril. Tout en appréciant la valeur de ce qu'a dit le Président Dorsinville au sujet de la procédure, nous voudrions espérer que le Sous-Comité donnera au Représentant spécial pour le Tanganyika la possibilité d'être présent lorsqu'il examinera les observations que nous devons soumettre. J'ai particulièrement apprécié les commentaires fort aimables de M. Dorsinville sur la contribution qu'a pu apporter le Représentant spécial pour le Tanganyika.

Je suis convaincu que cette discussion sera utile et j'espère qu'il sera possible de l'instituer, ce qui signifie naturellement que les réunions qui y seront consacrées devraient avoir lieu vers le milieu de mois de mai, c'est-à-dire au moment de l'arrivée à New York du Représentant spécial pour le Tanganyika. Peut-être puis-je ajouter que nous aurons des suggestions à présenter en ce qui concerne la révision du questionnaire. Elles ne porteront pas, je pense, sur le fond des questions nouvelles que le Sous-Comité voudrait poser à l'Autorité administrative, mais plutôt sur le libellé de ces questions. Je ne doute pas qu'il soit possible de parvenir à formuler des propositions donnant satisfaction à toutes les parties en cause.

Nous avons déjà consacré pas mal de temps à ces questions et j'espère que le Sous-Comité sera prêt à convenir que de nouvelles discussions seront utiles, de façon qu'elles puissent être réglées de manière aussi satisfaisante que possible.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Après avoir entendu l'intervention du Président du Sous-Comité du questionnaire et ce que je pourrais appeler les observations incidentes du représentant du Royaume-Uni, j'aimerais suggérer que les rapports pertinents portant sur les questionnaires relatifs aux Territoires de Nauru, du Tanganyika et du Ruanda-Urundi soient étudiés au moment où le Conseil sera saisi du rapport du Comité de rédaction sur la situation existant dans ces Territoires. S'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais tout d'abord dire que les trois rapports présentés par le Sous-Comité du questionnaire sont le résultat de longs efforts de cet organisme qui était présidé par l'ambassadeur d'Haïti, M. Dorsinville, efforts auxquels ont notamment participé les représentants de l'Inde et de la République arabe unie.

Je tiens à remarquer que le Sous-Comité a accompli une œuvre considérable et que les propositions de modifications qui nous ont été présentées et qui intéressent des Territoires tels que le Ruanda-Urundi, le Tanganyika et Nauru, sont fort précieuses. A l'heure actuelle, nous semble-t-il, notre préoccupation fondamentale doit être de terminer ce travail le plus rapidement possible.

Sans doute ne sera-t-il pas inutile de rappeler que la résolution 751 portant sur cette question a été adoptée par l'Assemblée générale à sa huitième session, c'est-à-dire en 1953, il y a par conséquent sept ans déjà. Aussi estimons-nous qu'il n'y a plus aujourd'hui aucun sens, aucune nécessité, de retarder davantage notre décision sur les propositions qui nous ont été soumises par le Sous-Comité après un travail très attentif. Il semble que les représentants spéciaux des autorités administrantes aient eu la possibilité de se faire entendre au sein du Sous-Comité et d'y exposer leur point de vue.

A ma connaissance - et M. Dorsinville voudra bien me rectifier si je me trompe - il n'y a pas eu de cas où les représentants des autorités administrantes aient demandé à être entendus par le Sous-Comité du questionnaire et où on leur ait refusé cette possibilité. Les autorités administrantes ont par conséquent disposé du temps nécessaire pour prendre connaissance des propositions élaborées par le Sous-Comité auquel elles ont donc pu soumettre leurs observations.

Il me semble pour ma part que c'est à la présente session que nous devons adopter ces rapports de manière définitive et c'est pourquoi je voudrais poser une question au Président du Sous-Comité du questionnaire : quelles sont à cet égard les conditions qu'il convient de remplir dans les jours ou peut-être dans les semaines qui viennent pour assurer l'adoption des trois rapports du Sous-Comité à la présente session du Conseil de tutelle?

M. Oberemko (URSS)

Il me semble que nous ne saurions nous conformer plus longtemps à notre pratique antérieure qui consiste à ajourner l'examen de ces rapports en attendant les observations des autorités administrantes. Le moment est venu de prendre d'une manière ou d'une autre une décision sur ces rapports. Sur le fond, j'ai déjà eu l'occasion de faire connaître nos vues sur les problèmes en cause. Nous pensons que le Sous-Comité a travaillé de manière fort utile et, à mon avis, il ne nous sera pas difficile de mettre par notre décision un terme à ce travail.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je me joins à mon éminent ami du Royaume-Uni pour souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Dorsinville.

Les rapports ont été présentés avec beaucoup de compétence par le Président du Sous-Comité. Ma délégation est désireuse qu'une prompte action soit prise par le Conseil. L'Ambassadeur Dorsinville a souligné que le Sous-Comité avait fait toute diligence. Encore que ses travaux aient été retardés, nous voudrions que l'adoption des questionnaires revisés ne le fût pas davantage. Le temps passe et les questionnaires actuels se révèlent quelque peu périmés; le Conseil ne bénéficie pas de tous les renseignements dont il a besoin. Ma délégation partage pleinement le souci exprimé par la délégation soviétique quant à la nécessité de hâter la décision du Conseil.

Certaines critiques ont été formulées par le représentant d'une Autorité administrante, savoir que le Comité ne tiendrait pas à bénéficier de l'aide des représentants spéciaux. Ces critiques ne nous paraissent ni justifiées ni pertinentes. Pour avoir pris part aux travaux du Sous-Comité, nous savons qu'avant de proposer des revisions celui-ci a dûment tenu compte des observations formulées au sein du Conseil de tutelle lors des sessions antérieures. Il s'est fondé sur les renseignements fournis dans le cadre des questionnaires actuels. Il a tenu compte, notamment, des vues exprimées ici par les représentants spéciaux.

Des considérations de cet ordre ne devraient pas peser outre mesure sur l'attitude du Conseil de tutelle, à propos de questionnaires dont la revision a été approuvée à l'unanimité par le Sous-Comité, sous l'experte direction de M. Dorsinville, ancien Président du Conseil de tutelle. Naturellement, nous ne voyons nul inconvenient, lorsque nous étudierons le questionnaire relatif au Tanganyika, à ce que certaines questions puissent être posées au représentant spécial, si ce dernier se trouve ici, comme l'a suggéré le représentant du Royaume-Uni.

Aux paragraphes 7 et 8 de son neuvième rapport, le Sous-Comité indique qu'il ne se juge pas compétent pour présenter des suggestions au sujet des annexes statistiques. Il avait été suggéré que le Conseil de tutelle se saisisse lui-même de ce point. Je ne sais au juste quelle attitude voudra adopter le Conseil, mais je crois qu'il est temps qu'il étudie la question, portée pour la quatrième fois devant lui par le Sous-Comité. Peut-être le plus sage serait-il de désigner un comité restreint, bénéficiant du concours des institutions spécialisées directement intéressées et qui

pourrait puiser aux sources des Nations Unies les données techniques et statistiques nécessaires. La question devrait être étudiée d'urgence, peut-être à la présente session.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Nous croyons nous aussi que la question devrait être réglée dans un délai raisonnable. Je suis aise de me trouver d'accord avec le représentant de l'URSS pour estimer qu'en ce qui concerne le Tanganyika une décision devrait intervenir à cette session.

Je crois qu'il est de pratique constante que lorsque le Sous-Comité du questionnaire présente un projet de révision, l'Autorité administrante a la possibilité de formuler des observations écrites. Après quoi, le Sous-Comité étudie ces observations, exprime son accord ou son désaccord, éventuellement apporte des modifications, le Conseil de tutelle se prononçant en dernier lieu. Pour ce qui est du Tanganyika, nous avons transmis des observations dont, je pense, sera saisi le Sous-Comité. Nous espérons que le Sous-Comité fournira au représentant spécial l'occasion d'être entendu. Il ne s'agit guère que de points d'ordre rédactionnel. Je ne doute pas que des conclusions satisfaisantes soient atteintes. Je suis d'accord avec ceux qui estiment que la question doit être tranchée à la session actuelle, pour ce qui est du Tanganyika.

M. DORSINVILLE (Haïti), Président du Sous-Comité du questionnaire :

Il n'appartient pas au Président du Sous-Comité de dicter au Conseil la voie à suivre en l'occurrence. Mais l'échange de vues semble indiquer que tout le monde se rend compte qu'on doit arriver à une décision aussi rapidement que possible sur les différents rapports soumis au Conseil. Le représentant du Royaume-Uni a lui-même indiqué que son gouvernement ferait tout ce qui est nécessaire pour qu'à cette session même une décision soit prise au sujet du questionnaire relatif au Tanganyika. Tout ceci présume, à mon sens, que les Autorités administrantes feront diligence pour que le Sous-Comité puisse fournir au Conseil des rapports définitifs. En effet, en ce qui concerne le Territoire de Nauru, je crois que le représentant de l'Australie pourrait nous indiquer si son gouvernement est prêt à discuter du rapport qui a déjà été pris par le Sous-Comité et présenté au Conseil. En ce qui concerne le Territoire du Tanganyika, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son gouvernement était prêt à participer à nos travaux une fois que les observations

M. Dorsinville (Haïti)

de ce gouvernement auraient été reçues. Le Sous-Comité a voulu indiquer au Conseil sa détermination de procéder avec le maximum de célérité. C'est la raison pour laquelle nous avons insisté sur la tâche qui incombaît au Conseil de tutelle lui-même.

M. Dorsinville (Haïti)

Le représentant de l'Inde a soulevé deux questions : celle de la terminologie et celle des annexes statistiques. Encore une fois, c'est, à notre avis, au Conseil qu'il appartient de prendre une décision à cet égard. Nous trouverons, en annexe au dernier rapport concernant le Ruanda-Urundi, une documentation qui nous a été soumise par certains agents spécialisés, concernant leur point de vue sur la révision possible de la terminologie et des annexes statistiques. Je crois que cette documentation peut être utile au Conseil et qu'une décision pourrait être prise à cet égard.

Je remercie le Conseil de m'avoir donné l'occasion de dire quelques mots au sujet de nos travaux et je puis l'assurer que le Sous-Comité reste absolument persuadé qu'avec la collaboration du Conseil, le travail pourra être achevé dans un délai rapide.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Président du Sous-Comité de son exposé et de l'esprit de collaboration dont il a fait preuve à l'égard du Conseil.

M. FORSYTHE (Australie) (interprétation de l'anglais) : Nous partageons l'opinion exprimée ici aujourd'hui par d'autres délégations, selon laquelle il faut aller de l'avant dans ce travail de révision du questionnaire et, plus spécialement en ce qui nous concerne, pour ce qui est du questionnaire sur le territoire de Nauru. Cependant, comme on le sait, notre représentant spécial pour le territoire de Nauru n'a malheureusement pas pu assister aux séances du Sous-Comité afin de discuter en détail les matières portant sur le questionnaire de Nauru. Tout en reconnaissant, comme l'a souligné le représentant de l'Union soviétique, la nécessité d'achever ce travail qui est resté en suspens pendant longtemps, nous serions enclins, à l'heure actuelle, à appuyer la proposition du Président tendant à accorder un court délai afin que cette question soit tranchée pendant la session actuelle. Mais, comme je l'ai dit, nous appuyons la proposition du Président demandant que ce questionnaire soit étudié au moment où le projet de rapport sur le territoire de Nauru sera étudié par le Conseil. Ceci nous donnera la possibilité

M. Forsythe (Australie)

d'en discuter avec notre représentant spécial dont les avis pourront, à ce moment, être fournis au Conseil.

M. Dorsinville (Haïti), Président du Sous-Comité du questionnaire, se retire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne la suggestion que vient de faire le représentant de l'Inde - et j'espère le citer fidèlement - tendant à nommer un Comité du Conseil composé, si je comprends bien, de membres du Conseil aidés par les représentants spéciaux ou les institutions spécialisées, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que la tâche de ce Comité serait déterminée ainsi qu'il est dit au paragraphe 7 du document T/1506 :

"Le Sous-Comité, cependant, ne s'est pas estimé compétent pour examiner le questionnaire de base sous cet aspect technique et a été d'avis que la question d'un examen général des annexes statistiques et de la section de terminologie devrait être envisagée par le Conseil."

C'est là la raison de la suggestion faite par le représentant de l'Inde.

S'il n'y a pas d'autres observations à ce sujet, nous considérerons que l'examen du questionnaire sera retardé, comme on l'a suggéré à l'ouverture de la séance.

Il en est ainsi décidé.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE PETITIONS : RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES PETITIONS (T/L.965)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demanderai au Président du Comité permanent des pétitions de nous présenter le rapport de ce Comité.

M. RASGOTRA (Inde), Président du Comité permanent des pétitions, présente le rapport de ce Comité (T/L.965) et déclare ce qui suit :

Le 247ème rapport du Comité permanent des pétitions est maintenant soumis aux membres du Conseil et je ne crois pas avoir grand'chose à ajouter pour le présenter. Il s'agit d'un rapport adopté à l'unanimité au sein du Comité des pétitions. Je voudrais seulement, une fois de plus, rendre hommage, en mon nom personnel et au nom du Comité permanent des pétitions, au Comité des classifications, pour l'excellent travail qu'il a accompli. Le rapport du Comité des classifications a fourni la base

même du rapport du Comité permanent des pétitions. Les membres de ce Comité permanent des pétitions pensent que le Comité des classifications remplit une tâche fort utile.

Telles sont les quelques observations que je voulais faire en présentant le 247ème rapport du Comité permanent des pétitions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil vient d'entendre les observations du Président du Comité permanent des pétitions. S'il n'y a pas d'objections, je proposerai que le Conseil prenne acte du rapport et ratifie les recommandations qui y sont contenues.

Il en est ainsi décidé.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

ACCESSION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE A L'AUTONOMIE OU A L'INDEPENDANCE
(RESOLUTION 1369 (XVII) DU CONSEIL DE TUTELLE ET RESOLUTION 1413 (XIV) DE
L'ASSEMBLEE GENERALE)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil se rappellera que, par sa résolution 1413 (XIV), l'Assemblée générale, après avoir pris acte des dispositions adoptées relativement à une série de Territoires sous tutelle en vue de leur accession, dans un avenir prochain, à l'autonomie ou à l'indépendance, a prié les Autorités administrantes intéressées de proposer pour examen à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session, après avoir consulté les représentants des populations, des dates et des objectifs pour l'accession à l'indépendance des Territoires sous tutelle du Tanganyika et du Ruanda-Urundi dans un avenir proche.

En ce qui concerne les autres Territoires sous tutelle, l'Assemblée générale a invité les Autorités administrantes intéressées à fixer des objectifs intermédiaires successifs à atteindre à des dates prochaines en matière de développement politique, économique, social et culturel, de manière à créer le plus rapidement possible des conditions favorables à l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance.

Enfin, l'Assemblée générale a prié le Conseil de tutelle de tenir compte des dispositions de cette résolution lorsqu'il examinera les rapports annuels

Le Président

des Autorités administrantes et arrêtera les mandats de la Mission de visite qui se rendra en 1960 dans les Territoires sous tutelle d'Afrique.

Je suggérerai que le Conseil prenne acte de cette résolution et que les Comités de rédaction en tiennent compte.

Le Président

D'autre part, conformément aux précédents et aux termes de la résolution que j'ai citée, un chapitre sera consacré à cette question dans le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale.

Je constate qu'il y a une objection.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il ne s'agit pas réellement d'une objection, car je crois que le Président et tous les membres du Conseil s'inspirent ici des dispositions adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution, et que chacun de nous souhaite que les termes de cette résolution soient mis en oeuvre le plus rapidement possible.

J'ai demandé la parole pour formuler certaines considérations relatives à la question que nous examinons avant que le Conseil n'adopte une décision, même si cette dernière se borne à prendre acte de la résolution de l'Assemblée générale.

Nous avons déjà eu l'occasion, lors de la dernière session du Conseil de tutelle, d'exprimer notre point de vue sur cette question, et nous avons notamment fait remarquer que le Conseil de tutelle ne saurait se limiter à prendre acte de cette résolution, qui est fort importante et qui constitue même, à notre avis, l'une des recommandations dominantes de l'Assemblée concernant les territoires sous tutelle.

La délégation de l'Union soviétique approuve entièrement la proposition que vient de faire le Président dans la mesure où elle se réfère à l'indication que nous donnerons au comité de rédaction pour qu'il s'inspire dans son travail des dispositions de cette résolution. Il me semble cependant que le Conseil doit faire plus en vue d'assurer la mise en oeuvre complète de cette résolution de l'Assemblée. Il ne s'agit pas simplement du comité de rédaction; le Conseil de tutelle lui-même doit, lorsqu'il examine la situation dans les territoires sous tutelle, s'inspirer des dispositions de cette résolution. C'est pourquoi nous voudrions compléter la proposition du Président par la proposition suivante : il s'agirait d'inviter le Conseil de tutelle à ne jamais perdre de vue les termes de cette résolution lors de l'examen qu'il consacrera à l'administration des territoires sous tutelle.

M. Oberemko (URSS)

Dans ces conditions, je crois que nous devrions inclure cette résolution dans notre ordre du jour chaque fois que nous aurons à examiner la situation dans un territoire sous tutelle quelconque. Cette méthode me semble valable également pour prendre acte et pour s'inspirer des dispositions de cette résolution de l'Assemblée.

Pourquoi la délégation de l'Union soviétique attache-t-elle une telle importance à cette question, et pourquoi propose-t-elle d'inclure cette résolution à l'ordre du jour lors de l'examen de chaque territoire sous tutelle? La réponse paraît évidente, car il s'agit de l'élément le plus important du travail confié au Conseil de tutelle. Il s'agit de contribuer à l'accession, le plus rapidement possible, par les territoires sous tutelle, à l'autonomie ou à l'indépendance, ce qui constitue le but fondamental du système international de tutelle. Comment le Conseil s'acquittera-t-il de cette tâche? La réponse à cette question, nous la trouverons dans son oeuvre. Plus l'accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance sera rapide, mieux le Conseil de tutelle se sera acquitté de sa tâche.

Qu'il me soit permis, au moment de l'examen de cette question, de faire observer qu'il y a quelques jours seulement, le 15 avril, on a fêté dans le monde entier la Journée de la liberté de l'Afrique. Cette célébration a eu lieu cette année dans un nombre de pays plus élevé que jamais. L'année 1960 a été appelée "l'année de l'Afrique", ce qui est parfaitement justifié car cette année, plus que jamais auparavant, nous allons voir se traduire en pratique les résultats de la longue lutte des peuples africains pour leur liberté. De nombreux Etats d'Afrique accéderont cette année à l'indépendance. La libération de tous les pays d'Afrique du joug colonialiste ne se place plus dans l'avenir lointain. C'est une question qui sera réglée cette année ou dans les années suivantes. Les peuples de l'Afrique, on le sait, et l'on s'en rend d'autant mieux compte en lisant les documents publiés par la Conférence qui s'est récemment déroulée à Konakry, capitale de la Guinée, sont décidés à se débarrasser définitivement du système colonial sur l'ensemble du continent africain d'ici 1962. A nos yeux, ce n'est pas seulement un objectif honorable, mais un but tout à fait pratique que se sont fixé les peuples d'Afrique. Aussi, quand nous examinerons la situation dans les territoires sous tutelle de l'Afrique, faudra-t-il tenir compte

M. Oberemko (URSS)

des décisions des participants à la Conférence de Konakry, en particulier de celles des pays africains.

Nous voudrions à ce propos souligner une fois de plus toute l'importance de la question que nous discutons. Nous demandons donc au Conseil de compléter la proposition du Président par celle de l'Union soviétique, à savoir inclure à l'ordre du jour de nos séances cette question de l'accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance chaque fois que nous aurons à examiner la situation dans un territoire sous tutelle quelconque.

U Tin MAUNG (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est d'accord avec le représentant de l'Union soviétique sur cette proposition, mais je tiens à profiter de l'occasion qui m'est offerte d'exprimer les vues de la Birmanie sur la question que nous examinons.

A la vingt-quatrième session du Conseil de tutelle, ma délégation a insisté sur l'importance de la résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale, et a suggéré que, chaque fois que le Conseil estimerait devoir discuter les dispositions de cette résolution, lors de l'examen de la situation dans les territoires sous tutelle, les membres du Conseil devraient avoir la possibilité de déterminer si les autorités administrantes intéressées avaient mis en œuvre cette résolution et d'autres résolutions antérieures concernant l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance.

Comme vous le savez, au cours de notre dernière session, pour des raisons bien connues des membres du Conseil, les deux territoires sous tutelle qui figuraient à l'ordre du jour, à savoir le Cameroun sous administration britannique et le Ruanda-Urundi sous administration belge, n'ont pas été à proprement parler examinés par le Conseil. Ma délégation estime donc que non seulement ces deux territoires, mais aussi tous les territoires sous tutelle que nous allons étudier au cours de la présente session, devraient être examinés très complètement afin que le Conseil puisse se rendre compte si les Autorités administrantes intéressées aident les territoires sous tutelle à parvenir au but fondamental du régime international de tutelle aux termes de la Charte des Nations Unies, à savoir le développement progressif des habitants des territoires sous tutelle vers l'autonomie ou l'indépendance.

SY/PM

T/PV.1052
- 44/50 -

U Tin Maung (Birmanie)

Etant donné qu'au cours de nos travaux nous examinons la situation dans ces territoires sous tutelle, le Conseil doit obtenir tous les renseignements possibles de la part des représentants des Autorités administrantes intéressées afin de déterminer si les habitants de ces territoires sont de plus en plus associés à l'élaboration de plans et de prévisions destinés à atteindre ce but, et si leurs voeux sont respectés.

U Tin Maung (Birmanie)

Jadis, dans certains de ces Territoires sous tutelle, en raison de la carence de leurs Autorités administrantes qui n'ont pas tenu compte des aspirations des habitants, des erreurs qui ont eu de graves conséquences auraient pu être évitées de part et d'autre.

Mais actuellement, ni les Autorités administrantes ni les administrés ne peuvent se permettre de continuer de semblables erreurs.

La résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale a, dans la situation actuelle, pris une signification de plus en plus grande, à l'heure où se manifestent des poussées très fortes de nationalisme dans les pays d'Afrique et dans les autres territoires non autonomes.

Le colonialisme paternaliste n'existe plus et il s'efforce maintenant de prendre une attitude beaucoup plus libérale. Le processus démocratique qui conduit vers la fin du régime de tutelle, par exemple dans le Ruanda-Urundi, le Tanganyika, le Cameroun sous administration britannique, doit se dérouler de façon continue et être mis en mouvement d'une manière ordonnée, pratique, avec la coopération la plus entière de la population.

L'année 1960 marque le départ de la course à l'indépendance; toutes les forces de la liberté et du nationalisme se sont liées. La liberté est indivisible, elle est urgente; aucun Territoire sous tutelle, aucun territoire non autonome ne saurait arrêter ses progrès dans un continent qui, depuis longtemps, se l'était vu refusée.

Nous sommes d'accord pour reconnaître que tous ces territoires doivent accéder à l'indépendance et le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est de prévoir un développement qui en assurera la réalisation. Plus tôt nous agirons, mieux cela vaudra pour la paix et la sécurité du monde. Je n'ai pas à insister sur le fait que la résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale doit être examinée à la lumière de cette tendance. De plus en plus les habitants de ces territoires demandent l'élimination du colonialisme, paternaliste ou éclairé. Aussi bien, cette résolution doit être envisagée comme un guide et une instruction permanente devant être mise en œuvre par les Autorités administrantes intéressées.

U Tin Maung (Birmanie)

Ainsi que nous l'avons déjà suggéré, le Comité de rédaction que nous nommerons devra préparer des recommandations en tenant compte des renseignements fournis par les Autorités administrantes et également des dispositions de la résolution de l'Assemblée générale; les discussions qui ont déjà eu lieu au Conseil sur cette question et les aspirations légitimes des habitants des Territoires sous tutelle doivent être à la base même de nos préoccupations. En second lieu, le Conseil devrait décider de demander au Secrétariat, lorsqu'il préparera le rapport du Conseil à l'Assemblée générale ainsi qu'au Conseil de sécurité, de prévoir un chapitre spécial pour cette question, chapitre qui devra être aussi complet et détaillé que possible.

Je ne crois pas qu'il y ait des objections à ces deux propositions et je pense que nous devrions également tenir compte de la proposition de l'Union soviétique, à savoir que cette question devra être inscrite à notre ordre du jour chaque fois que nous examinons la situation des Territoires sous tutelle.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Mon intervention sera très brève. Je suppose que le Conseil, lorsqu'il examine des questions qui ont fait l'objet de résolutions de l'Assemblée générale, tient compte de ces résolutions.

En ce qui concerne le Comité de rédaction, celui-ci est un comité du Conseil de tutelle; comme tel, il doit tenir compte de ce qui a été dit au cours des débats du Conseil sur le sujet qui y est en discussion. Je pense que c'est là la procédure exacte. Il n'y a aucun doute que le Conseil doit tenir compte de toute résolution de l'Assemblée générale et le Comité de rédaction, lui, ne doit s'occuper que de ce qui s'est passé au Conseil de tutelle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil a entendu la proposition faite par le représentant de l'Union soviétique, ainsi que les remarques formulées par le représentant de la Birmanie. Ils ont fait observer que la résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale devait être inscrite à notre ordre du jour chaque fois que nous examinions les conditions des divers Territoires sous tutelle.

Le Président

Uniquement pour l'information du Conseil, je désire souligner que cette proposition pourrait être considérée comme faisant double emploi, étant donné la résolution 1369 (XVII) du Conseil, qui est également inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Cette résolution semble porter sur tout ce domaine d'une manière fort complète.

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je ne sais très exactement si la proposition faite par le représentant de l'Union soviétique était formelle. Est-ce qu'il faut une résolution du Conseil? Je ne le pense pas.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : A mon point de vue, je crois qu'il appartiendra à chaque délégation de décider dans quelle mesure telle ou telle proposition peut être considérée comme formelle. Il est difficile d'imposer un point de vue unique à tous les membres du Conseil. La proposition faite par ma délégation m'apparaît tout à fait simple. En réalité, il s'agit d'une proposition de procédure sur la meilleure manière dont nous pouvons tenir compte d'une résolution de l'Assemblée générale et en assurer la mise en œuvre. Nous devons agir ainsi chaque fois que nous examinons la situation dans les différents Territoires sous tutelle et, précisément en ce qui concerne la résolution qui fait l'objet de notre discussion actuelle, ma délégation propose de l'inscrire à l'ordre du jour.

Quant au fond, nous nous prononcerons lors de l'étude des rapports annuels de l'Autorité administrante sur les Territoires sous tutelle, au fur et à mesure de leur examen.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je suis d'accord avec le représentant de l'Union soviétique, à savoir qu'il s'agit d'une simple question de procédure, mais je voudrais quelque précision de la part du Président ou du Secrétariat. Je crois me souvenir que chaque année, nous avons adopté une résolution quant aux dates des divers objectifs fixés par l'Assemblée générale et il en a été tenu compte au Conseil de tutelle. Les moyens grâce auxquels il a été tenu compte de cette résolution ont été, je crois, Monsieur le Président, ceux que vous avez suggérés, ainsi, je le pense, que ceux qui ont été proposés par le représentant de l'Union soviétique.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

En d'autres termes, lorsque nous avons examiné le rapport annuel et étudié la situation de chaque Territoire sous tutelle, cette résolution - et sans aucun doute toutes autres résolutions pouvant s'y rapporter - a été présente à notre esprit et je crois comprendre que cela a été spécifiquement souligné par le Président à chaque occasion. Toutes les discussions qui ont eu lieu montrent bien qu'en réalité cette résolution était réellement dans les préoccupations du Conseil et indiquaient suffisamment que tous les membres du Conseil qui désiraient se référer à cette résolution ont toujours eu la liberté de le faire.

Cependant, ma délégation n'a pas la certitude que cette résolution a été inscrite à l'ordre du jour pour l'examen du rapport sur chaque Territoire sous tutelle; je crois comprendre que telle est la proposition de l'Union soviétique. Je voudrais savoir si, auparavant, il a été procédé de cette manière; cela pourrait nous aider pour parvenir à une conclusion sur cette question de procédure.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Pour répondre de façon précise à la question qui m'a été posée par le représentant du Royaume-Uni, je crois que je peux l'informer qu'il n'a pas été fait ainsi dans le passé. Cela a été fait pour chaque session mais non pour chaque examen de la situation de l'un des divers Territoires sous tutelle.

GM/JP

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Votre déclaration, Monsieur le Président, apporte toutes précisions sur ce point. Je ne pense pas qu'il y ait à cet égard quelque divergence d'opinion que ce soit et je ne désire pas m'opposer à ce qu'a proposé le représentant de l'Union soviétique, mais il me semble que le point qu'il a soulevé a déjà été traité par ce que le Président a dit et par ce que les divers membres du Conseil ont déclaré. Tous mes collègues, je pense, admettront qu'un membre du Conseil qui désire voir tenir compte de cette résolution à l'occasion de la discussion d'un Territoire sous tutelle donné, ne pourra qu'accepter la proposition première de notre Président. La manière dont il en sera tenu compte, c'est là le fond du sujet, dépendra de la discussion au cours de laquelle seront examinées les conditions particulières d'un territoire donné, et il est évident qu'aucun de nous, au stade actuel, n'entend préjuger ce point. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à ce qu'a proposé notre Président. Nous sommes, me semble-t-il, tous d'avis qu'il doit être dûment tenu compte de cette résolution et, bien que je ne sois pas un grand expert en matière de procédure, je pense que nous devons nous en tenir là.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole au représentant de l'Australie, je voudrais demander au représentant du Royaume-Uni de préciser un point à mon intention. Quand il a fait allusion à ce que j'ai dit précédemment, avait-il en particulier à l'esprit la mention que j'ai faite de la résolution 1369 (XVII) du Conseil de tutelle?

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Oui, Monsieur le Président, j'avais compris que vous disiez qu'il convenait de tenir compte de cette résolution lors de l'examen par le Conseil de chacun des Territoires sous tutelle. Je suis à cet égard d'accord avec vous et cette acceptation donne, je crois, satisfaction au représentant de l'Union soviétique. Je ne crois pas que nous puissions aller plus avant jusqu'à ce que nous passions à l'étude des conditions qui prévalent dans chaque Territoire sous tutelle.

Nous devrons, bien entendu, tenir compte de cette résolution. Que celle-ci soit bonne ou modérée, nous sommes obligés d'en tenir compte, quelles que soient les vues que nous puissions avoir à cet égard.. C'est pourquoi nous avons à mon sens fait tout ce qui était nécessaire.

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'allais dire en substance ce que vient de déclarer le représentant du Royaume-Uni, à savoir que si la proposition du représentant de l'Union soviétique doit être comprise de la manière dont vous l'avez présentée, Monsieur le Président, nous pouvons tous je crois juger possible de l'accepter. Je n'entends soulever à son égard aucune difficulté, quelle qu'elle soit. S'il s'agit d'une proposition nouvelle, mon idée était qu'il convenait d'y réfléchir davantage; mais si elle constitue simplement une récapitulation de la pratique du Conseil à propos de l'examen des divers territoires, nous pouvons adopter cette suggestion ou, en tout cas, n'élever à son encontre aucune objection et n'introduire à son propos aucune nouvelle procédure.

Sans doute connaissons-nous tous fort bien les recommandations faites au Conseil par l'Assemblée générale. Elles sont présentes à notre esprit chaque jour de notre session, notamment à l'occasion de la discussion portant sur chaque Territoire sous tutelle. C'était là le point particulier de ma question que, je le répète, j'ai soulevé non pour éléver une difficulté, mais seulement pour apporter toutes précisions sur la question du représentant de l'Union soviétique. Ce dernier avait-il l'intention de présenter ce qui en fait eût été une proposition nouvelle intéressant la procédure du Conseil? Après avoir entendu ce qui vient d'être dit, telle n'était pas, je crois, son intention et ma délégation n'aura rien d'autre à dire sur ce point.

Je suis certain qu'en examinant les rapports sur les divers Territoires et en discutant les propositions des comités de rédaction, nous tiendrons dûment compte des résolutions de l'Assemblée générale. Cette considération sera dans l'esprit de chacun des membres du Conseil dans ces diverses phases de nos débats. Je n'ai donc rien à ajouter.

GM/JP

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil vient d'entendre les remarques formulées par les représentants du Royaume-Uni et de l'Australie et peut-être est-il disposé à laisser la question en l'état?

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous notons que notre interprétation est la même que celle des représentants du Royaume-Uni et de l'Australie. En fait, nous ne présentons rien de nouveau. Nous recherchons simplement la meilleure procédure à suivre pour assurer la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale. Notre proposition n'a donc qu'un caractère de procédure et tend à inclure dans notre ordre du jour, tel qu'il est publié quotidiennement par le Journal des Nations Unies, la résolution intéressée chaque fois que nous examinons les conditions existant dans tel ou tel Territoire sous tutelle.

Quant à notre attitude à l'égard de la substance de cette résolution, je suis par avance certain que nous aurons des divergences de vues avec le représentant du Royaume-Uni. Ces divergences, toutefois, peuvent s'élever lorsque nous étudierons en particulier l'un ou l'autre des Territoires sous tutelle, et non maintenant alors que nous nous bornons à examiner l'aspect de procédure, c'est-à-dire la question de savoir comment nous pouvons le mieux tenir compte de la résolution de l'Assemblée générale.

Sur la question de procédure, à mon sens, nos vues coïncident. Je n'ai en tout cas entendu aucune objection de la part du représentant du Royaume-Uni sur l'incorporation de cette résolution ou d'une référence à celle-ci dans l'ordre du jour du Conseil de tutelle toutes les fois que nous examinerons le rapport annuel d'une autorité administrante sur un Territoire sous tutelle donné.

Si c'est bien là ce à quoi vous songiez, Monsieur le Président, quand vous avez dit qu'il était possible de considérer ce point comme tranché, il me semble, quant à moi, qu'aucune difficulté nouvelle ne peut s'élever et que nous pouvons passer au point suivant de notre ordre du jour.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Peut-être y a-t-il entre nous une légère divergence, même sur la procédure. Elle semble résider dans le fait qu'il a été ou qu'il va être décidé que cette résolution doit être présente à notre esprit tout au long de nos discussions sur les divers Territoires sous tutelle, et je veux bien entendu parler de tous les Territoires, et je dois faire remarquer au représentant de l'Union soviétique, avec le respect que je lui dois, que je diffère de ses vues sur le point suivant : il me semble inutile d'imprimer chaque jour de cette session cette résolution dans le libellé de notre ordre du jour. C'est pure perte de temps et d'argent. Si nous décidons maintenant qu'il convient de tenir compte de cette résolution, je ne ferai guère d'opposition à ce petit gaspillage qui, je le répète, me semble inutile, mais si le Président ou le Secrétariat nous donne l'assurance que la procédure normale des années passées continuera d'être suivie, je ne vois pas pourquoi nous donnerions suite à la proposition du représentant de l'Union soviétique. Toutefois, je ne prolongerai pas plus longtemps cette discussion de procédure.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil vient d'entendre les observations de certains de ses membres sur la proposition du représentant de l'Union soviétique tendant à ce que mention soit faite dans notre ordre du jour de la résolution 1413 (XIV) chaque fois que nous examinerons les conditions existant dans chacun des Territoires sous tutelle. Si je devais résumer la position de certains membres par rapport à d'autres, je dirais qu'il en est qui ne veulent pas qu'une telle mention soit imprimée, tandis que d'autres le souhaitent.

S'il en est bien ainsi - et il appartient au Conseil de l'indiquer - je voudrais suggérer, à titre de solution de compromis, qu'il ne soit pas fait mention de cette résolution, mais que chaque fois que nous examinerons les conditions dans un Territoire sous tutelle donné, le Conseil ou ses membres soulèvent ce point particulier et rappellent cette résolution s'ils désirent le faire. Nous pourrons par conséquent en discuter ou prendre acte de la résolution à nouveau.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il me semble que nous eussions pu parvenir très rapidement à une décision sur ce point si, au lieu d'essayer de résumer les divers points de vue qui se sont exprimés, vous nous aviez invités, Monsieur le Président, à voter sur la proposition que nous avons faite.

Ce que vous avez exposé dans la première partie de votre intervention, Monsieur le Président, n'est autre que la proposition de la délégation soviétique. Ce que vous avez ensuite présenté, c'est votre proposition première. Nous n'entendons pas opposer une proposition à une autre, mais plutôt combiner, unifier l'une et l'autre et nous proposons au Conseil d'adopter la nouvelle proposition conjointe sans plus tarder. Il me semble même inutile de procéder à un scrutin.

La proposition du Président, pour la résumer, se réduit à ceci : il faut, de manière constante, tenir compte de la résolution de l'Assemblée générale dans notre discussion des rapports des autorités administrantes, et nous sommes d'accord avec lui sur ce point. Nous suggérons toutefois de compléter cette proposition par la nôtre qui tend à faire mention de la résolution de l'Assemblée générale dans l'ordre du jour.

Nous avons ainsi une proposition commune du Président et du représentant de l'Union soviétique et nous pensons que sans nous lancer dans une plus ample discussion, étant donné qu'il s'agit là d'un point de pure procédure, nous pourrions adopter cette proposition commune.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil vient d'entendre les observations du représentant de l'Union soviétique. Ses membres se rendent bien compte qu'ils sont saisis d'une proposition tout à fait précise en ses termes. Il appartient au Conseil de décider s'il adopte ou non cette proposition.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je ne voudrais pas entamer un nouveau débat de procédure, mais si nous étudions dans sa forme actuelle la résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale, nous constatons qu'elle définit fort clairement, dans le dernier paragraphe de son dispositif, la ligne de conduite que doit suivre le Conseil de tutelle.

En effet, par ce paragraphe, l'Assemblée générale

"Prie le Conseil de tutelle de tenir compte des dispositions de la présente résolution lorsqu'il examinera les rapports annuels présentés par les autorités administrantes et arrêtera le mandat de la mission de visite qui se rendra en 1960 dans les territoires sous tutelle d'Afrique."

(Documents officiels : quatorzième session, Supplément No 16 (A/4354), page 31)

Ainsi, que le Conseil adopte ou non une nouvelle résolution n'apporte aucune différence, puisque nous devons tenir compte de cette résolution dans l'examen des conditions existant dans les différents Territoires sous tutelle.

Je m'associe entièrement à l'idée d'éviter tout gaspillage de temps et d'argent qui résulterait d'une résolution nouvelle adoptée et imprimée dans le Journal quotidien en même temps que l'ordre du jour de l'examen des Territoires sous tutelle. J'estime que les membres du Conseil doivent seulement prendre acte de la résolution de l'Assemblée générale et lorsque nous examinerons la situation de chaque Territoire, nous ne manquerons pas de tenir compte de la résolution de l'Assemblée générale à propos de son accession à l'autonomie ou à l'indépendance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je répète que le Conseil est saisi d'une proposition du représentant de l'Union soviétique. Un certain nombre de membres du Conseil ont formulé des observations à son endroit. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai cette proposition comme adoptée.

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je ne suis pas sûr de bien connaître la proposition soviétique. Peut-être pourrions-nous en avoir le texte écrit pour l'étudier.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La proposition du représentant de l'URSS tend à ce que, chaque fois que le Conseil étudiera la situation dans un Territoire sous tutelle, mention soit faite à l'ordre du jour de la résolution 1413 (XIV). Ce serait en quelque sorte un rappel de la résolution de l'Assemblée générale. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai cette proposition comme adoptée.

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je ne voudrais pas être chicanier; mais devons-nous comprendre que, dorénavant, le Journal porterait chaque fois mention de cette résolution de l'Assemblée générale? Cette procédure serait plutôt bizarre. Il est certain que la résolution de l'Assemblée générale exerce une influence prépondérante sur nos débats. Mais il est sans exemple qu'un organe des Nations Unies doive en faire chaque jour mention.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Il s'agit d'un point mineur de procédure. Nous sommes tous d'accord pour que le Conseil de tutelle prenne acte de la résolution 1413 (XIV) lorsqu'il étudie la situation dans un Territoire sous tutelle. Ceci est hors de discussion. Mais il ne semble pas nécessaire de mentionner expressément la résolution à chaque ordre du jour. Nous savons tous qu'elle existe. Quoi qu'il en soit, le mieux me paraît être, pour ne pas prolonger indûment le débat sur un point de procédure, de recourir à un vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Dès lors qu'il y a des objections, je dois mettre la proposition aux voix. Je répète qu'en substance elle tend à faire mention à l'ordre du jour de la résolution 1413 (XIV) chaque fois

Le Président

que le Conseil étudie la situation dans un Territoire sous tutelle. Cela revient à dire que chaque fois que nous examinerons la situation dans un Territoire sous tutelle, le Journal fera mention, comme d'un point de l'ordre du jour, de cette résolution.

Par 5 voix contre 4, avec 5 abstentions, la proposition est rejetée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Peut-être le Conseil, à la fin de la présente séance ou demain, reviendra-t-il sur la suggestion faite par le représentant de l'Inde à propos des rapports relatifs au questionnaire. Le représentant de l'Inde avait suggéré la désignation d'un comité restreint.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Rien ne presse. La question pourrait être laissée en l'état, dans l'espoir que le Président aura l'occasion de consulter les diverses délégations et le Secrétariat avant de proposer la formation d'un comité ou toute autre décision.

POINT 3 e DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES AUTORITES ADMINISTRANTES SUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE : NAURU (T/L.963)

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil auront sans doute eu la possibilité d'examiner, fût-ce brièvement, le rapport soumis par l'Autorité administrante pour la période de douze mois qui s'est terminée le 30 juin 1959. Le rapport suit la forme générale, approuvée par le Conseil, des rapports antérieurs. Le Gouvernement australien a fait de son mieux pour y incorporer tous les renseignements disponibles, susceptibles de présenter de l'intérêt pour le Conseil et de l'aider dans son examen de la situation. Le rapport s'efforce d'anticiper toutes demandes de renseignements de la part de membres du Conseil. Mais il va de soi que le Représentant spécial sera aise de fournir tous renseignements complémentaires jugés utiles. M. Jones est bien connu des membres du Conseil, aux travaux duquel il participe depuis de nombreuses années. Nul doute que le Conseil de tutelle ne tire parti de sa compétence et de sa vaste expérience de la population et des problèmes de Nauru.

M. Hood (Australie)

Avant de demander au Président d'inviter M. Jones à prendre place à la table du Conseil, me sera-t-il permis de mentionner la présence, comme conseiller spécial de la délégation australienne, de M. W. McCarthy, secrétaire-adjoint du Département des territoires, à Canberra, qui prend part pour la première fois à une session du Conseil de tutelle. Il a déjà eu la possibilité de prendre contact personnellement avec la plupart des membres du Conseil. Il fera partie de la délégation australienne durant toute cette session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En mon nom personnel et, j'en suis sûr, au nom des membres du Conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue à M. McCarthy, Secrétaire-adjoint au Département des territoires, à Canberra.

Je souhaite également la bienvenue au Représentant spécial, M. Jones, une fois de plus parmi nous.

Sur l'invitation du Président, M. Jones, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je vous sais gré, Monsieur le Président, de vos aimables paroles de bienvenue. C'est pour moi un grand plaisir de revenir prendre part, en qualité de Représentant spécial de l'Autorité administrante, à l'examen des conditions dans le Territoire sous tutelle de Nauru, administré par le Gouvernement de l'Australie au nom des Gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, Autorités administrantes conjointes.

Dans cette déclaration liminaire, j'attirerai l'attention sur certains des événements les plus marquants qui se sont produits durant l'exercice sous revue et parlerai de certains progrès importants réalisés au cours du semestre qui s'est terminé le 31 décembre 1959. D'ordinaire, je fournissais des informations sur les progrès survenus au 31 mars. Cette année, la session du Conseil ayant été avancée, force me sera d'arrêter mes informations aux progrès survenus au 31 décembre.

La question de l'avenir de la communauté nauruane a continué d'être suivie de très près. Le Gouvernement australien a achevé son examen préliminaire des diverses possibilités et méthodes de réinstallation des Nauruans. Il confère maintenant avec les Gouvernements du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande avant d'engager de nouvelles discussions avec la population de Nauru.

M. Jones (Représentant spécial)

Dans le domaine politique, l'Administration a continué à encourager et à aider le Conseil de gouvernement local de Nauru afin de lui permettre d'exercer ses pouvoirs et ses fonctions.

Le Conseil a adopté son règlement No 7 et examine en ce moment deux projets de règlements sur la fourniture d'électricité aux habitations nauruanes et sur le soin et le contrôle des cocotiers. Six nouvelles Ordonnances ont été discutées par le Conseil au cours de cette année. Deux d'entre elles sont maintenant en vigueur et quatre seront promulguées prochainement. L'Ordonnance sur la communauté nauruane de 1956, et l'Ordonnance sur les services sociaux, également de 1956, sont encore soumises à l'examen du Conseil.

Un amendement à l'Ordonnance du Conseil de gouvernement local de Nauru, qui est entrée en vigueur avant les dernières élections, prévoyait un tribunal pour les élections contestées, des fonctionnaires spéciaux responsables du maintien des listes électorales, rendait possible un appel à la Cour de district pour les électeurs auxquels était refusée l'inscription sur les listes électorales et nommait également un scrutateur, différent de l'administrateur, pour surveiller les élections.

Les élections pour le Conseil ont eu lieu en décembre 1959. Quatre candidats se sont présentés sans opposition; il y avait 15 candidats pour les quatre autres sièges. Deux nouveaux conseillers ont été élus et six conseillers ont été réélus. Le vote est obligatoire. Sur un total de 504 votes exprimés pour les quatre circonscriptions où il y avait concurrence, six seulement ont été nuls. Les listes électorales ont été préparées par un fonctionnaire des affaires administratives de Nauru qui est, on s'en souviendra, le grade nauruan le plus élevé dans les services du gouvernement.

A la première réunion du Conseil nouvellement élu, le Conseiller Hammer De Roburt a été réélu chef principal et les Conseillers Austin Bernicke et Raymond Gadabu ont été réélus respectivement secrétaire et trésorier.

Afin d'éveiller au maximum l'intérêt du public et de faire mieux comprendre la signification des élections, des explications sur les devoirs et les responsabilités des conseillers et des électeurs et sur le système de vote "préférentiel" ont été données par des circulaires distribuées dans tous les foyers et par des articles parus dans la Government Gazette et dans les Nauruan News, journal publié chaque semaine par l'Administration.

Les services fournis par le Conseil au cours de l'année ont compris l'entretien de 350 maisons du Conseil, la collecte de loyers, la fourniture d'électricité aux consommateurs nauruans, la réparation et l'entretien d'établissements du Conseil, le montage et l'installation de réservoirs à eau dans des maisons nauruanes, l'entretien de citernes à eau de pluie, l'entretien de cimetières de district, le contrôle du bétail errant et l'entretien de réservoirs.

Le chef principal, le Conseiller Hammer De Roburt, et le trésorier, le Conseiller Raymond Gadabu, ont représenté Nauru à la quatrième Conférence du Pacifique-Sud qui s'est tenue à Rabaul, dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, en avril-mai 1959.

Le Fonds de redevances de Nauru, qui est utilisé pour le financement des activités du Conseil de gouvernement local de Nauru, a commencé l'année avec une balance positive de 9.296 livres. Le revenu, y compris la nouvelle redevance de 7 pence par tonne et les ajustements rétroactifs au 1er juillet 1957, s'est élevé à 50.719 livres et les dépenses totales se sont élevées à 23.341 livres, ce qui laisse une balance positive au 30 juin 1959 de 36.674 livres. Le nouveau taux de redevance comprend 3 pence par tonne pour de nouvelles maisons destinées aux Nauruans et la balance positive de 36.674 livres comprend 26.383 livres mises en réserve à cette fin. La balance créditrice actuelle mise en report pour des fins générales s'élève donc à 10.291 livres. Les dépenses totales du Conseil figurent au tableau D de l'annexe IV. Au 31 décembre 1959, la construction de vingt nouvelles maisons, d'un modèle amélioré, a été approuvée. Cinq d'entre elles sont maintenant presque achevées et la construction de trois autres est commencée.

Le nombre des fonctionnaires de Nauru est de 363, chiffre conforme aux prévisions. Tous les postes de ce service sont ouverts aux Nauruans qui possèdent l'expérience et les qualifications nécessaires et, à la fin de l'année, les Nauruans occupaient 315 de ces postes.

Deux jeunes gens et une jeune fille ont reçu des bourses de l'Administration, au cours de cette année, et effectuent actuellement des études en Australie. La jeune fille est dans une école normale; l'un des jeunes gens poursuit des études médicales, l'autre des études scientifiques.

M. Jones (Représentant spécial)

J'ai déjà mentionné le Fonds de redevances de Nauru qui finance, entre autres choses, les activités du Conseil de gouvernement local de Nauru. Comme les membres du Conseil le savent, deux autres fonds sont alimentés par des redevances. Le premier d'entre eux est le Nauruan Community Long Term Investment Fund, dont la balance positive était, au 30 juin 1959, de 345.910 livres. Durant le semestre qui s'est terminé le 31 décembre 1959, une somme supplémentaire de 52.116 livres s'est ajoutée à ce fonds, portant la balance à 398.026 livres.

Le deuxième fonds est le Nauruan Land Owners' Royalty Trust Fund, dont la balance créditrice était, au 30 juin 1959, de 154.097 livres. La diminution de ce fonds depuis la clôture du dernier exercice financier est due à des paiements faits aux propriétaires fonciers, s'élevant à 33.242 livres. Malgré des crédits s'élevant à 13.773 livres pendant le semestre qui s'est terminé le 31 décembre 1959, la balance créditrice s'est abaissée encore en raison de dépenses supplémentaires s'élevant à 13.884 livres; elle était, à la date mentionnée, de 153.986 livres.

Les redevances distribuées directement aux propriétaires fonciers, provenant des ventes de phosphates, ont augmenté depuis le 1er juillet 1959 de 9 pence par tonne à 1 shilling et 1 penny par tonne. Le taux de ces redevances fait encore en ce moment l'objet d'un examen.

Lors des discussions qui ont eu lieu l'année dernière entre les représentants du Conseil de gouvernement local de Nauru, les British Phosphate Commissioners et le Département des Territoires, il a été entendu que le Conseil, l'administrateur et les Phosphate Commissioners réexaminerait la question et soumettraient de nouvelles propositions. En raison des points de vue exprimés lors de ces discussions, le Gouvernement devait prendre une décision sur les redevances qui devaient être payées à l'avenir. Le point de vue du Conseil, qui reprend les propositions précédemment avancées, et celui de l'administrateur, n'ont été reçus qu'il y a quelques semaines et font maintenant l'objet d'un examen.

Les redevances et les autres paiements effectués pour le bénéfice direct de la population nauruane (qui au 30 juin 1958, s'élevaient à 1.078.000 livres), s'élevaient au 30 juin 1959 à plus de 1.291.000 livres. Ce total ne comprend pas les paiements faits par les British Phosphate Commissioners pour les dépenses de l'administration qui, au cours des cinq dernières années seulement, se sont élevées à plus de 1.390.000 livres.

M. Jones (Représentant spécial)

Les dépenses de l'Administration pour l'année se sont élevées à 357.759 livres. Ceci comprend 58.044 livres pour la santé publique, 47.399 livres pour l'enseignement et 21.794 livres pour les services sociaux. Les dépenses pour les travaux et services publics ont été de 44.245 livres, de 44.829 livres pour les améliorations d'aéroports et de 42.930 livres pour l'entretien général.

Les nouveaux travaux publics comportent deux pavillons supplémentaires et des bâtiments annexes à la station Hansenide, un Palais de justice, une annexe au pavillon des enfants de l'hôpital général, un bureau de postes, une salle de classe supplémentaire à l'école secondaire et une cellule supplémentaire pour les femmes prisonnières. Les dépenses principales ont compris un autobus de 34 passagers et neuf autres véhicules motorisés.

La macadamisation de la route principale de l'île a commencé le 1er juillet 1959 et, à la fin de janvier 1960, plus de deux milles un quart ont été terminés. Ceci a eu pour résultat une grande diminution des retombées de poussière de phosphate sur les maisons nauruanes qui bordent la route.

Les redevances sur les phosphates payées pendant les cinq dernières années apparaissent au tableau de la page 18 du rapport annuel. Durant la période du 31 juillet 1959 au 31 décembre 1959, 545.050 tonnes de phosphate ont été expédiées.

Les renseignements sur le développement des viviers et les progrès faits dans l'industrie de la pêche apparaissent au chapitre 5 de la partie VII du rapport annuel.

Depuis le 30 juin 1959, les stocks de Tilapia Mossambica dans les viviers de démonstration ont augmenté considérablement et 500 alevins ont été distribués dans les viviers de l'île. Afin d'aider au développement de l'industrie des pêches, des exemplaires des publications de la Commission du Pacifique-Sud sur la façon d'élever les poissons en viviers et sur la façon de prendre soin des filets ont été distribuées aux bibliothèques, aux conseillers de gouvernement local, aux propriétaires de viviers et aux pêcheurs. On a commandé, en février 1960, une chambre froide pour la Société coopérative de Nauru. L'installation d'un équipement de réfrigération permettra de garder le poisson pour la vente à la communauté de l'île.

M. Jones (Représentant spécial)

Une récente enquête a montré que le régime ordinaire des Nauruans contient une haute quantité d'aliments hydrocarbonés, une quantité modérée de graisses protéiniques et, bien que le total des calories soit suffisant, on constate insuffisance de thiamine et de vitamines A et C. Les mesures prises en l'occurrence sont indiquées dans le rapport annuel, au chapitre 7, partie VII.

Le plan de distribution de lait pour les enfants, proposé l'année dernière, a été mis en oeuvre en mars 1960.

L'éducation en matière de santé publique s'est poursuivie à l'hôpital général de l'Administration, à l'Ecole médicale centrale et à l'Ecole dentaire, à Surva, à Fidji et dans les hôpitaux australiens. Les jeunes gens formés à l'étranger comprenaient un élève dans chacune des deux écoles de Surva, deux jeunes filles dans les hôpitaux d'Australie poursuivant des études pour le diplôme d'infirmière, et une jeune fille suivant en Australie un cours préparatoire d'infirmière avant de commencer une formation de puéricultrice.

Le personnel médical de l'Administration s'élève maintenant à 69 membres, dont 63 sont nauruans. Les situations occupées par les non-Nauruans sont celles de fonctionnaire médical du gouvernement, de dentiste, de sage-femme et d'infirmière diplômée. Le personnel nauruan comprend cinq médecins adjoints et une infirmière puéricultrice. On trouvera tous les renseignements à ce sujet au tableau A de l'annexe XIX.

Les mesures de prévention contre la tuberculose, décrites dans le rapport annuel pour 1957-58, ont été poursuivies. Un nouvel examen radiographique de tous les résidents de l'île n'a révélé que quatre nouveaux cas, tous chez des Nauruans. Ce diagnostic précoce a permis d'abréger la période de traitement.

Quatre nouveaux cas ont été découverts au cours de l'inspection trimestrielle de la population pour la détection de la maladie de Hansen.

Les analyses de phosphate faites par le personnel médical de gouvernement de Nauru ont montré l'absence de silicium et de beryllium. Le spécialiste australien du Commonwealth, après avoir analysé un échantillon de poussières de phosphate, a déclaré que celui-ci ne contenait pas de beryllium, ne contenait que 0,1 pour 100 de silicium et qu'il ne considérait pas la présence de 0,1 pour 100 de silicium comme quelque chose d'important.

M. Jones (Représentant spécial)

Cela signifie que cette poussière ne représente aucun risque de pneumoconiose. Les études médicales établies à Nauru, notamment sur la tuberculose, confirment cette déduction. Nous poursuivons nos travaux afin d'améliorer les moyens de contrôler les effets de la poussière de phosphate.

Je voudrais indiquer à ce propos à quel point l'Autorité administrante est reconnaissante à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui a offert de coopérer à la recherche des moyens de réduire la poussière de phosphate. Cependant, on a pensé qu'étant donné les moyens disponibles et les expériences et recherches en cours - qui, nous l'espérons, apporteront une solution à ce problème - l'aide si généreusement offerte ne serait pas nécessaire.

Dans le domaine de l'enseignement, le progrès se poursuit. Aux examens annuels de décembre 1958, les étudiants nauruans en Australie ont obtenu deux certificats de fin d'étude, un certificat intermédiaire, quatre certificats techniques intermédiaires et trois certificats techniques de première année. Aux examens locaux, qui ont eu lieu à Nauru en décembre 1958, cinq garçons et deux filles de l'école secondaire de l'administration ont passé l'examen du certificat technique "Victorian Junior". Un candidat de l'école secondaire de la Mission catholique a passé l'examen de la "Senior Incorporated Phonographic Society" d'Australie, et trois candidats ont passé l'examen de première année.

Lors de l'examen annuel en vue de l'obtention des bourses de l'administration, qui s'est tenu en septembre 1959, sept des neuf candidats - trois garçons et quatre filles - ont été reçus et ont obtenu des bourses. Ils sont tous actuellement dans des écoles secondaires en Australie.

Au cours des examens annuels qui ont eu lieu en décembre 1959, parmi les étudiants nauruans en Australie, un a obtenu un diplôme de l'Université de Sydney, deux ont obtenu des certificats de fin d'étude, six des certificats intermédiaires, un certificat technique intermédiaire et un certificat technique de première année. Un candidat a passé le diplôme de troisième année d'étude d'ingénieur civil, un autre le diplôme d'ingénieur électricien de première année, et un troisième le diplôme d'études commerciales de première année. Parmi les pupilles de l'administration en Australie, l'un a obtenu un diplôme de cours d'agriculture de première année dans un collège technique, et un autre un diplôme de première année d'école normale. Les étudiants des facultés de médecine et

M. Jones (Représentant spécial)

de dentisterie de l'école médicale centrale de Suva, Fidji, ont passé l'examen final. Le médecin adjoint a pris un poste dans l'administration et l'étudiant en dentisterie en est à sa quatrième année - prothèse - à Suva, en 1960.

Aux examens locaux qui ont eu lieu en décembre 1959, onze étudiants ont obtenu un certificat technique de première année.

Le 51 mars 1960, trente-trois Nauruans fréquentaient les écoles et collèges d'Australie, un étudiait à Fidji, et un autre en Nouvelle-Zélande. Les cours suivis par ces étudiants comprennent : diplôme d'ingénieur civil, deux; diplôme de construction de bâtiments, un; diplôme d'ingénieur électricien, un; école normale, deux; chirurgien dentiste adjoint, un; comptabilité, un; certificat d'études agricoles, un; apprentis, trois; école d'infirmiers, trois; jeunes filles, cours techniques et académiques, secondaires, dix-sept.

On constatera que notre liste ne mentionne pas les deux étudiants dont j'avais parlé auparavant, dont l'un étudiait la médecine et l'autre la science. Malheureusement, ni l'un ni l'autre n'a pu poursuivre ses études. L'étudiant en médecine est rentré à Fidji, en fait, sur sa demande. Il estimait qu'il ne serait pas à même de suivre les cours. Quant à l'étudiant en science, on lui a donné la possibilité de poursuivre des études d'agriculture au collège technique.

Je voudrais parler brièvement de la diffusion des renseignements concernant les Nations Unies et informer le Conseil que, dans les dernières classes primaires et dans les écoles secondaires, on fait des cours sur les Nations Unies et le régime de tutelle. Des prospectus et des brochures provenant du Bureau d'information des Nations Unies sont utilisés dans les salles de classe pour renforcer l'effet de ces cours.

Dans ma déclaration, je me suis efforcé de donner au Conseil des informations qui ne se trouvent pas dans le rapport annuel, et j'ai parlé brièvement des progrès accomplis dans certains domaines. Je serai heureux de fournir, dans toute la mesure du possible, tous autres renseignements que pourraient souhaiter les membres du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil semblent vouloir se réunir demain matin, aussi bien que demain après-midi. Dans ces conditions, notre prochaine séance aura lieu demain matin à 10 h. 30 précises.

La séance est levée à 16 h. 45.